



**Etude n°2**

**Évaluation des transferts interrégionaux  
entre entités fédérées de la Belgique**

**Aspects méthodologiques et pratiques de l'évaluation  
des transferts interrégionaux entre les entités fédérées du pays**

**Hervé Devillé  
Analyste expert**

**Mars 2020**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Évaluation des transferts interrégionaux entre entités fédérées de la Belgique</b>	2
<b>I. Introduction</b>	2
<b>II. Estimation des transferts interrégionaux</b>	3
<b>III. Transferts interpersonnels mesurés par le rapprochement entre revenu primaire et revenu disponible des ménages</b>	4
<b>IV. Transferts interrégionaux associés aux dépenses primaires fédérales</b>	5
4.1 Méthode de calcul des transferts interrégionaux	5
4.2 Pertinence de l'évaluation des transferts interrégionaux sur base du lieu de domicile	7
4.3 Transferts interrégionaux liés aux intérêts de la dette publique	8
<b>V. Evaluation des soldes régionaux en l'absence de solidarité</b>	9
5.1 Régionalisation du solde primaire fédéral et transferts au juste retour	9
5.2 Évaluation des soldes régionaux en l'absence de solidarité	10
<b>VI. Conclusions</b>	12
6.1 Remarques de conclusions	12
6.2 Recommandations	13
6.3 Perspectives à moyen terme	14
<b>VII. Bibliographie</b>	15
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b>	16

# Évaluation des transferts interrégionaux entre entités fédérées de la Belgique

## I. Introduction

La présente étude du CEG a été initiée au départ d'un groupe de travail institué au sein du parti DéFI et consacré aux potentiels transferts Sud-Nord .

En clair, il s'agissait de pouvoir davantage objectiver également les flux financiers qui bénéficient à la Région flamande, afin de démontrer que la solidarité émane également des deux autres Régions , wallonne et bruxelloise

Souvent, les Régions wallonne et bruxelloise sont souvent dépeintes comme étant les grandes bénéficiaires des transferts financiers au sein de l'Etat fédéral , ce qui entraîne souvent préjugés et diffusion d'informations fallacieuses.

Le CEG entend pouvoir donner un autre éclairage à ce dossier sensible , chargé sur le plan communautaire, dans la mesure des données disponibles et dans les limites des modèles mathématiques existants, le CEG n'ayant évidemment pas les moyens par exemple de DULBEA (ULB) ou du CERPE, en tentant d'évaluer les transferts interrégionaux de la manière la plus objective possible.

Le CEG a décidé de confier cette mission à Hervé Devillé, analyste, économiste retraité , engagé sous contrat de volontariat avec notre Centre d'études, et déjà auteur d'une étude consacrée aux mouvements démographiques des entreprises bruxelloises et de deux notes d'analyse, l'une sur le régime des titres services en Région bruxelloise et l'autre sur le système de la garantie jeunes dans cette même Région.

La plupart des pays occidentaux enregistrent des transferts interrégionaux.

Ceux-ci surviennent lorsqu'on observe des disparités importantes de revenus entre des régions particulières de ces pays et qu'il existe une volonté politique d'opérer une redistribution entre les citoyens.

En Belgique, la contribution à l'impôt et au financement de la Sécurité sociale croît avec le revenu contrairement aux prestations sociales et à la consommation de services publics.

La remise en question des solidarités entre les régions rend la question des transferts interrégionaux politiquement sensible dans ce pays en suscitant encore fréquemment à l'heure actuelle de vives polémiques.

La présente étude a pour but d'éclairer la question des transferts interrégionaux en Belgique en s'interrogeant sur la manière de les mesurer, d'évaluer leurs montants, de savoir comment les situer par rapport à ceux existant dans d'autres entités fédérées et enfin d'évaluer la situation budgétaire des entités concernées en l'absence de ceux-ci<sup>1</sup>.

**L'étude se penchera à cette fin sur l'origine de ces transferts interrégionaux en tentant d'identifier leurs causes en termes de solidarité interpersonnelle.**

---

<sup>1</sup> Cette étude reprend les aspects méthodologiques développés dans le cahier N° 77 – 2015/01 du département d'économie du CERPE de l'Université de Namur, « LES TRANSFERTS INTERREGIONAUX EN BELGIQUE : QUESTIONS METHODOLOGIQUES ET REALITES 2007-2012 » C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M.-E. Mulquin et M. Romato d'Avril 2015.

Cette dernière peut être mesurée par le rapprochement des statistiques de revenu primaire et de revenu disponible des ménages.

Les montants enregistrés pour les entités territoriales belges peuvent alors être comparées avec celles d'autres pays européens.

En Belgique, la solidarité s'exprime au travers de nombreuses dispositions légales qui régissent l'organisation de la société et les rapports entre les individus.

On peut distinguer deux modalités de redistribution : entre les personnes d'une part et entre les niveaux de pouvoir d'autre part.

**La solidarité interpersonnelle** qui naît de l'écart pouvant survenir pour un individu entre, d'une part la consommation de biens publics et le bénéfice de transferts courants, et d'autre part la contribution au financement des dépenses correspondantes.

Les transferts interrégionaux peuvent alors être évalués selon la méthode dite proportionnelle ou encore du « juste retour ».

Ces mécanismes se déclinent principalement autour des axes suivants :

- prélèvement fiscal direct différencié entre bénéficiaires de revenus élevés et plus faibles par le jeu notamment de la progressivité des taux de taxation des personnes physiques,
- mode de financement et d'attribution des transferts de la sécurité sociale redistribuant des ressources des actifs vers les inactifs.

**La solidarité institutionnelle** qui est organisée à travers les lois spéciales de financement des Régions et des Communautés s'articule autour des mécanismes suivants.

- Les Régions dont le rendement de l'impôt des personnes physiques par habitant est inférieur à la moyenne nationale, bénéficient d'une intervention de solidarité nationale à charge du pouvoir fédéral.
- Une part de la dotation TVA des Communautés est ensuite établie selon une clé conduisant à un partage des ressources en fonction des besoins et non suivant un juste retour des impôts supportés par les ménages et entreprises de l'entité considérée.

Les dispositions légales matérialisant la solidarité interpersonnelle et la solidarité institutionnelle débouchent sur des mouvements financiers redistribuant les ressources sur l'entièreté du territoire et dont il est possible de mesurer les soldes nets par entités fédérées.

L'objet de la présente étude sera alors de tenter de procéder à une évaluation de l'ampleur des transferts interrégionaux en Belgique en essayant d'y intégrer les aspects méthodologiques, historiques et spatiaux nécessaires.

Une évocation des méthodes permettra de souligner la dépendance des évaluations de ces transferts au choix des méthodes retenues et un regard historique permettra de s'interroger sur le caractère structurel ou non des transferts interrégionaux en Belgique.

## II. Estimation des transferts interrégionaux

### 2.1. Solidarité interrégionale

La **solidarité interrégionale** s'exerce au travers de mécanismes de redistribution explicite entre les entités régionales mais aussi au travers du système de solidarité interpersonnelle. Les ménages et les entreprises financent par l'impôt et les cotisations sociales le fonctionnement de l'Etat fédéral et de la Sécurité sociale.

En contrepartie, ils bénéficient de services publics, du financement partiel des instances de pouvoir régionales, de subsides et de prestations.

Les ménages et entreprises localisés dans chacune des trois Régions belges ne participent pas de la même façon au financement du pouvoir fédéral.

Ils ne perçoivent pas les mêmes avantages en échange, de sorte que naissent des transferts implicites entre les Régions.

## **2.2. Définition et méthodologie des transferts interrégionaux**

On entend communément **les transferts interrégionaux** comme constitués par la différence entre les dépenses effectives de l'Etat fédéral au bénéfice d'un territoire régional et le montant des dépenses proportionnelles à la contribution de chaque Région aux recettes fédérales.

Cette estimation revient à calculer le solde de chaque Région en considérant une dé-fédéralisation de l'ensemble des recettes et des dépenses primaires.

**La méthode traditionnellement mise en œuvre en vue d'estimer l'ampleur de la solidarité entre les Régions en Belgique part du solde primaire de chaque Région, dont on déduit la participation régionale au service de la dette publique fédérale.**

Les soldes et les transferts interrégionaux sont estimés à partir du compte consolidé de l'Etat fédéral (dont les dotations aux Communautés, Régions et Administrations locales sont prises en compte) et de la Sécurité sociale.

Ces masses budgétaires sont ventilées entre les trois Régions au prorata de clés "juste retour" pour les recettes et de clés "besoins" pour les dépenses primaires.

Les **premières** sont établies au lieu de résidence pour l'impôt des personnes physiques, les impôts indirects et en capital et les cotisations sociales et au lieu d'exploitation pour l'impôt des sociétés.

Sur une année donnée, certaines personnes (physiques ou morales) participent au financement des administrations publiques bien au-delà des services qu'elles en retirent.

D'autres, au contraire, participent modestement à ce financement et reçoivent des bénéfices supérieurs à leur contribution.

En conséquence, on enregistre un transfert des premières au bénéfice des secondes.

**D'un point de vue historique dans le cas de la Belgique, l'excédent de financement des uns n'a pas compensé le déficit des autres.**

**Il en résulte une dette publique qui s'est accumulée au fil du temps accompagnée de ses charges d'intérêt qui l'autoalimentent.**

Deux sources de données sont couramment utilisées en vue de mesurer l'ampleur de la contribution nette d'une entité territoriale (région, province, arrondissement ou commune).

- La première exploite les statistiques de revenu primaire et de revenu disponible des ménages en appréhendant les transferts interpersonnels au moyen de la différence observée entre ces deux types de revenus.

- La seconde se base sur les dépenses primaires enregistrées par l'administration fédérale et la sécurité sociale en évaluant les transferts au moyen de l'écart entre les dépenses effectives et les dépenses ventilées au « juste retour » c'est-à-dire partagées au prorata de la contribution de chaque territoire aux recettes qui les financent.

### III. Transferts interpersonnels mesurés par le rapprochement entre revenu primaire et revenu disponible des ménages

Cette section propose une comparaison des niveaux de redistribution interpersonnelle entre les Régions de la Belgique.

L'observation des statistiques du **revenu primaire** et du **revenu disponible** des ménages permet d'approcher de façon partielle l'ampleur des transferts au niveau d'une entité territoriale.

La différence entre ces deux concepts correspond à la différence entre les impôts acquittés par les ménages sur leurs revenus et les allocations sociales dont ils bénéficient.

En Belgique, le revenu disponible des ménages correspond approximativement à 80% de leur revenu primaire.

Au niveau d'une entité territoriale, il est possible de connaître sur base de cette différence, les entités les plus contributrices au financement net du secteur public et d'en déduire l'existence de transferts entre ces entités.

Cette approche présente cependant certaines limites lorsqu'il s'agit d'apprécier la totalité des transferts associés au bénéfice des dépenses du secteur public fédéral et de la sécurité sociale.

Cette approche ne considère que les ménages à l'exclusion des entreprises.

La différence entre le revenu primaire et le revenu disponible des ménages couvre :

° la participation au financement de l'administration publique par les impôts sur le revenu acquittés et les cotisations sociales quelle qu'en soit l'Entité publique bénéficiaire, et pas seulement l'Entité considérée, mais ne tient pas compte des impôts indirects tels que la TVA et les accises.

° les allocations sociales au bénéfice des ménages quelle qu'en soit l'administration publique rétributrice mais ignore les soins de santé et le bénéfice de services publics en tout genre (administration, enseignement, infrastructure,...).

C'est la raison pour laquelle les transferts calculés sur base de la différence entre revenu primaire et revenu disponible seront qualifiés de **transferts « interpersonnels »**.

**L'absence de transferts entre entités territoriales**, correspondra dans ce contexte à une situation où la participation effective de chacun au financement net de l'Etat est identique en termes relatifs c'est-à-dire une situation où chaque entité territoriale bénéficie d'un revenu disponible totalisé sur l'ensemble de ses résidents proportionnel au revenu primaire généré par ces mêmes résidents.

Un territoire cumulant un revenu disponible supérieur (inférieur) à ce prorata sera considéré comme bénéficiaire (contributeur) de transferts.

**Tableau 1 : Estimations des transferts de solidarité interpersonnelle**

TRANSFERTS DE SOLIDARITÉ INTERPERSONNELLE									
Millions €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2010-17
Bruxelles	391,2	370,9	399,6	409,4	317,8	228,2	331,1	325,7	346,7
Flandre	-2443,4	-2597,6	-2955,5	-2892,0	-2859,1	-2629,4	-2964,8	-3055,8	-2.799,7
Wallonie	2052,2	2226,8	2555,9	2482,6	2541,4	2401,3	2633,7	2730,2	2.453,0

**Source** : BNB-ICN calculs d'auteur

Le tableau 1 ci-dessus présente les résultats de ce calcul pour les trois Régions de la Belgique pendant la période 2010-2017.

**Selon ces estimations, les ménages bruxellois et wallons ont bénéficié en moyenne pendant cette période de transferts de solidarité interpersonnelle à raison de, respectivement, 350 et 2.450 millions d'euros financés à hauteur de 2.800 millions d'euros par la Flandre.**

Cette redistribution interpersonnelle reste cependant inférieure, en termes relatifs, à celle mise en œuvre dans la plupart des autres pays européens.

#### **IV. Transferts interrégionaux associés aux dépenses primaires fédérales**

La plupart des auteurs qui abordent la question des transferts interrégionaux en Belgique se réfèrent aux dépenses primaires de l'Etat fédéral, consolidant celles de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale, et à leur financement.

##### **4.1 Calcul des transferts interrégionaux sur base du critère du domicile.**

Les transferts sont calculés sur base de la différence entre **les dépenses primaires** de l'Entité composée de l'Administration fédérale + Sécurité sociale effectuées au bénéfice de chaque région et ces mêmes dépenses ventilées au prorata de la participation de chaque région au financement de l'Etat fédéral.

On parle dans ce cas de transferts proportionnels ou au « juste retour ».

La ventilation territoriale adoptée se base d'ordinaire sur la Région de domicile des bénéficiaires effectifs de dépenses primaires de l'Etat fédéral et sur le domicile des contribuables pour ce qui est de la participation de chaque Région à son financement.

**Tableau 2 : Estimations des transferts interrégionaux au lieu de domicile**

TRANSFERTS INTERREGIONAUX « juste retour » au lieu de domicile									TRANSFERTS MOYENS		
Millions €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2010-14	2015-17	2010-17
Bruxelles	239	369	513	494	538	574	624	674	431	624	503
Flandre	-6.598	-7.395	-7.806	-7.895	-8.064	-8.124	-8.359	-8.564	-7.552	-8.349	-7.851
Wallonie	6.359	7.026	7.293	7.401	7.527	7.550	7.734	7.890	7.121	7.725	7.347

Source : BNB-ICN calculs CERPE et calculs d'auteur

Le tableau 2 ci-dessus indique une évaluation des transferts interrégionaux au lieu de domicile établie selon la méthodologie adoptée par le CERPE (Ernaelsteen et al., 2015) et actualisée pour la période 2010 à 2017.

Selon cette approche, entre 2010 et 2017 les transferts interrégionaux estimés sur base de la **méthode du juste retour au lieu de domicile** associée aux dépenses primaires de l'Entité I s'élèvent, **en moyenne à 500 et 7.350 millions d'euros respectivement au profit de Bruxelles et de la Wallonie financés à hauteur de 7.850 millions d'euros par la Flandre.**

La dimension des résultats obtenus s'explique principalement par le périmètre des dépenses considérées dans ce calcul.

Plus ce périmètre est important et plus la dépense et le montant des transferts estimés sont importants<sup>2</sup>.

**Pour l'année 2017, ces mêmes transferts s'élèvent, selon ces calculs, à 674 et 7.890 millions d'euros respectivement au bénéfice de Bruxelles et de la Wallonie financés à hauteur de 8.564 millions d'euros par la Flandre.**

La hausse par rapport à la moyenne des années 2010 à 2017 s'explique par l'augmentation des dépenses primaires fédérales.

En considérant la période 2010-2014 avant la Sixième réforme de l'État où le financement des communautés et Régions était régi par l'ancienne loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, les transferts interrégionaux étaient moins importants, **ceux-ci s'élevaient à 430 et 7.120 millions d'euros respectivement au bénéfice de Bruxelles et de la Wallonie financés à hauteur de 7.550 millions d'euros par la Flandre.**

Depuis la Sixième réforme de l'État mise en œuvre à partir de 2015, le financement des communautés et Régions, régi à présent par la nouvelle loi spéciale de financement du 6 janvier 2014, les transferts interrégionaux sont devenus plus importants, **ceux-ci s'élèvent en moyenne pour la période 2015-2017 à 625 et 7.225 millions d'euros respectivement au bénéfice de Bruxelles et de la Wallonie financés à hauteur de 8.350 millions d'euros par la Flandre.**

Malgré un financement plus important des Communautés et Régions en vue de financer les nouvelles compétences transférées aux régions par la sixième réforme de l'État, de

<sup>2</sup> Les estimations des Comptes nationaux, qui fournissent des montants de dépenses légèrement supérieurs aux budgets fédéraux et aux statistiques des administrations de la Sécurité sociale, sont seules prises en compte dans ce calcul.

nombreux surcoûts liés aux dé-économies d'échelles émanant de la décentralisation des administrations en charge de ces nouvelles compétences ainsi qu'aux charges du passé (notamment en matière d'infrastructures hospitalières) ont été laissés à charge des Communautés et Régions et ont mis à mal leurs capacités de financement.

Le déficit de financement occasionné par ces surcoûts, qui impactent de manière différenciée les entités fédérées, peut contribuer à expliquer la croissance des transferts interrégionaux sur la période récente.

En termes de critiques de la méthode, Il est néanmoins permis de s'interroger sur la pertinence du critère basé sur le lieu de domicile concernant l'imposition des revenus compte tenu d'une importante mobilité interrégionale (notamment en faveur de la Région bruxelloise) ainsi que de l'incidence du service de la dette publique sur les transferts interrégionaux

#### **4.2 Pertinence de l'évaluation des transferts interrégionaux sur base du lieu de domicile**

Selon le critère du « juste retour » au lieu de domicile, les impôts ou cotisations sociales sont associés au domicile des contribuables qui s'en acquittent, et tous bénéfices ou avantages sociaux sont associés au domicile du bénéficiaire.

Les principales raisons justifiant le choix de ce critère par la plupart des analystes résident essentiellement dans la disponibilité de données statistiques officielles en fonction du domicile. Celles-ci existent pour la distribution régionale de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ainsi que pour la plupart des prestations de sécurité et d'Assistance Sociale.

**Un critère alternatif relatif au « juste retour » au lieu de travail** pourrait lui être opposé.

Selon ce critère, les cotisations sociales et les impôts sur les revenus redevables sur les salaires seraient enregistrés au lieu de travail, indépendamment du lieu de domicile du travailleur concerné.

Le CERPE a évalué dans sa méthodologie la distribution approximative au lieu de travail des cotisations sociales et de l'IPP.

Selon cette méthode, les cotisations sociales des salariés au lieu de travail sont ventilées, en première approximation, proportionnellement aux rémunérations au lieu de travail publiées dans les Comptes régionaux de l'ICN (Institut des Comptes Nationaux)

L'IPP est ventilé au lieu de travail au départ de la statistique officielle de l'IPP au lieu de domicile publiée par le SPF Finances corrigée des mouvements de navettes interrégionales de ces travailleurs.

Pour estimer l'IPP correspondant au salaire des travailleurs sortant, on leur impute la rémunération moyenne de l'arrondissement dans lequel ils travaillent auquel on applique le taux moyen d'imposition national.

#### **Tableau 3 : Clés de répartition régionales « juste retour » au lieu de domicile et de travail**

CLÉS DE RÉPARTITION RÉGIONALES SELON LES LIEUX								
Lieu de domicile	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bruxelles	9,52%	9,48%	9,63%	9,64%	9,69%	9,74%	9,79%	9,84%
Flandre	61,84%	62,11%	62,14%	62,18%	62,23%	62,29%	62,35%	62,40%
Wallonie	28,64%	28,41%	28,23%	28,18%	28,07%	27,97%	27,86%	27,75%
Lieu de travail	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bruxelles	14,98%	14,95%	15,00%	14,94%	14,91%	14,88%	14,85%	14,83%
Flandre	58,74%	58,94%	59,06%	59,10%	59,18%	59,26%	59,34%	59,42%
Wallonie	26,28%	26,11%	25,94%	25,97%	25,91%	25,86%	25,81%	25,75%

Source : BNB-ICN calculs CERPE et calculs d'auteur

La clé au « juste retour » au lieu de travail est bien plus importante pour Bruxelles que la clé au lieu de domicile suite au nombre très importants de navetteurs entrants sur le territoire de la Région bruxelloise issue des autres régions (48,9% de l'emploi intérieur bruxellois en 2017 dont 31,8% issu de la Région flamande et 17,1% de la Région wallonne).

Le choix du critère du lieu de travail ne se limite pas à une révision des clés de répartition des recettes. Une plus grande part des recettes est affectée à Bruxelles parce qu'elles sont générées sur le territoire de cette Région mais il y a également lieu de considérer que la prise en charge des prestations sociales dépendantes du travail est également à imputer de manière plus importante à cette Région<sup>3</sup>.

Malgré l'imprécision des clés régionales de répartition qui fait en sorte que les résultats doivent être considérés avec prudence, ce changement de critère se traduit néanmoins par une amélioration de la position de la Région bruxelloise en termes de transferts.

**En passant du critère du lieu de domicile au critère du lieu de travail, la clé « juste retour » attribuée à la Région Bruxelloise augmente davantage que la clé de répartition des dépenses effectives imputées à cette Région car le niveau des salaires bruxellois est plus élevé que celui des autres Régions et partant le niveau des cotisations sociales et d'IPP générés par les navetteurs et attribuables à la Région Bruxelloise.**

Les prestations sociales par contre ne varient que faiblement en fonction du niveau du salaire ce qui justifie l'écart à la baisse entre les clés dépenses et « juste retour » pour la Région bruxelloise.

Ces deux éléments sont accentués par le fait que le total de l'IPP et des cotisations sociales constituent approximativement 60% du total des recettes alors que les prestations sociales ne constituent qu'approximativement 40% des dépenses primaires de l'entité fédérée considérée.

Le tableau 4 ci-dessous indique une évaluation des transferts interrégionaux au lieu de travail établie selon la méthodologie du CERPE et actualisée pour la période 2010 à 2017.

<sup>3</sup> L'évaluation de la charge de prestations sociales revenant à Bruxelles selon ce critère n'est réalisable que de manière approximative en exploitant les statistiques d'emploi et de rémunérations au lieu de travail dans le secteur privé et public.

Selon cette approche, les transferts interrégionaux estimés sur base de la **méthode du juste retour au lieu de travail** associée aux dépenses primaires de l'entité fédérée considérée, **Bruxelles passerait en 2017 d'une position bénéficiaire de 675 millions d'euros selon le critère du lieu de domicile à une position contributrice selon le critère du lieu de travail de 2 milliards d'euros, soit une différence transferts de 2.675 millions d'euros en faveur de cette Région.**

**La Région wallonne resterait bénéficiaire à hauteur de 7.620 millions d'euros mais la Flandre ne serait plus contributrice qu'à hauteur de 5.620 millions d'euros.**

**Tableau 4 : Estimations des transferts interrégionaux au lieu de travail**

TRANSFERTS INTERREGIONAUX « juste retour » au lieu de travail									TRANSFERTS MOYENS		
Millions €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2010-14	2015-17	2010-17
Bruxelles	-2.760	-2.687	-2.570	-2.450	-2.338	-2.233	-2.116	-2.000	-2.561	-2.116	-2.394
Flandre	-3.951	-4.598	-4.949	-5.048	-5.192	-5.228	-5.438	-5.621	-4.748	-5.429	-5.003
Wallonie	6.711	7.285	7.519	7.499	7.530	7.461	7.555	7.621	7.309	7.545	7.397

**Source :** BNB-ICN calculs CERPE et calculs d'auteur

En considérant la période 2010-2014 avant la Sixième réforme de l'État, les transferts interrégionaux étaient moins importants : ceux-ci s'élevaient en moyenne à 7.310 millions d'euros au bénéfice de la Wallonie financés à hauteur de 4.750 millions d'euros par la Flandre et à hauteur de 2.560 millions d'euros par Bruxelles.

Depuis la Sixième réforme de l'État mise en œuvre à partir de 2015, les transferts interrégionaux sont devenus plus importants ; Ceux-ci s'élèvent en moyenne pour la période 2015-2017 à 7.550 millions d'euros au bénéfice de la Wallonie financés à hauteur de 5.430 millions d'euros par la Flandre et de 2.120 millions d'euros par Bruxelles.

#### **4.3 Transferts interrégionaux liés aux intérêts de la dette publique**

Les transferts interrégionaux évalués selon la méthode du juste retour sur base des seules dépenses primaires devraient être ajustés en cas de transferts supplémentaires générés par les intérêts de la dette publique fédérale.

En l'absence de solidarité, la région la plus prospère est bien moins responsable de la création de la dette que les autres régions.

Afin de savoir si les intérêts de la dette publique sont porteurs de transferts interrégionaux, il y a lieu de considérer les **Soldes nets à financer** en présence de solidarité et non en l'absence de celle-ci ce qui reviendrait à nier l'existence de ces transferts.

En prenant en compte ces transferts, le **Solde national net à financer** se répartit strictement entre les Régions selon la clé de répartition du juste retour.

En conséquence, les dettes régionales suivent le même parcours de sorte qu'à la période suivante, la prise en charge des intérêts de la dette publique ne génère aucun transfert supplémentaire car les intérêts de la dette publique effectivement pris en charge par chacune des Régions correspondent exactement aux intérêts de cette dernière répartie selon le critère du juste retour.

Ce mécanisme se vérifie alors de manière récurrente pour l'ensemble des périodes considérées, les transferts sont en conséquence valablement évalués sur base des dépenses primaires.

## **V. Evaluation des soldes régionaux en l'absence de solidarité**

Cette section considère le solde enregistré par chaque Région belge en l'absence de solidarité.

Etant dans l'impossibilité d'établir une reconstitution historique comptable de la dette publique nationale, les soldes régionaux seront évalués en dehors de la prise en charge des intérêts de celle-ci respectivement selon le critère du lieu de domicile et du lieu de travail.

- Une première analyse postule que les soldes primaires fédéraux régionalisés ne correspondent pas aux montants des transferts ce qui a pour effet de générer des soldes additionnels qui reviendraient à chaque région en cas de régionalisation des dépenses primaires de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale.

- Une seconde analyse consolide les soldes nets à financer des Communautés, Régions et Administrations locales et les soldes primaires régionalisés de façon à approcher les soldes régionaux évalués en dehors de la prise en charge des intérêts de la dette publique fédérale en l'absence de solidarité.

### **5.1 Régionalisation du solde primaire fédéral et transferts au juste retour**

Cette analyse considère les conséquences de la suppression des transferts interrégionaux sur les soldes budgétaires respectifs des régions en cas de dé-fédéralisation complète.

En cas de reprise par chaque région des dépenses primaires fédérales dont elle bénéficie et des recettes fédérales auxquelles elle participe, chaque Région enregistrerait un solde additionnel qui viendrait s'ajouter aux soldes actuels des Entités implantées sur son territoire à savoir les Communautés, les Régions, les Commissions communautaires, les Provinces et les Communes.

Les transferts interrégionaux au juste retour perçus par une région bénéficiaire pourraient alors être interprétés comme une charge supplémentaire à assumer par celle-ci en cas de limitation à ses propres ressources en vue d'assurer les services à charge de l'Etat central dont elle bénéficie.

Or les transferts (x-1) ne correspondent aux soldes primaires régionaux que dans le seul cas où le solde primaire national est nul.

La notion de transferts au juste retour n'évalue cependant pas correctement les soldes primaires régionaux supplémentaires que chaque région enregistrerait en cas d'utilisation exclusive de ses propres ressources.

En cas de solde primaire fédéral positif, les transferts perçus par les Régions bénéficiaires surestiment leur solde primaire alors que les transferts payés par les Régions contributrices sous-estiment le leur.

En cas de solde primaire fédéral négatif, la situation inverse prévaut.

**Tableau 5.a : Régionalisation du solde primaire fédéral et transferts interrégionaux au lieu de domicile**

<b>SOLDES AU LIEU DE DOMICILE</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Solde primaire fédéral+Sécurité Sociale</b>	<b>246</b>	<b>-1.131</b>	<b>-1.120</b>	<b>1.123</b>	<b>1.332</b>	<b>6.272</b>	<b>-984</b>	<b>4.451</b>
Bruxelles	-215	-477	-621	46	55	259	-415	184
Flandre	6.750	6.693	7.110	1.604	1.901	8.953	5.821	6.354
Wallonie	-6.289	-7.347	-7.609	-527	-624	-2.940	-6.389	-2.087
<b>Transferts interrégionaux au juste retour</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Bruxelles	239	369	513	494	538	574	624	674
Flandre	-6.598	-7.395	-7.806	-7.895	-8.064	-8.124	-8.359	-8.564
Wallonie	6.359	7.026	7.293	7.401	7.527	7.550	7.734	7.890

**Source** : BNB-ICN calculs CERPE et calculs d'auteur

**Tableau 5.b : Régionalisation du solde primaire fédéral et transferts interrégionaux au lieu de travail**

<b>SOLDES AU LIEU DE TRAVAIL</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Solde primaire fédéral+Sécurité Sociale</b>	<b>246</b>	<b>-1.131</b>	<b>-1.121</b>	<b>1.123</b>	<b>1.332</b>	<b>6.272</b>	<b>-984</b>	<b>4.451</b>
Bruxelles	2.797	2.518	2.402	503	597	2.810	2.190	1.994
Flandre	4.096	3.931	4.287	1.245	1.476	6.952	3.419	4.934
Wallonie	-6.647	-7.580	-7.810	-625	-741	-3.490	-6.592	-2.477
<b>Transferts interrégionaux au juste retour</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Bruxelles	-2.760	-2.687	-2.570	-2.450	-2.338	-2.233	-2.116	-2.000
Flandre	-3.951	-4.598	-4.949	-5.048	-5.192	-5.228	-5.438	-5.621
Wallonie	6.711	7.285	7.519	7.499	7.530	7.461	7.555	7.621

**Source** : BNB-ICN calculs CERPE et calculs d'auteur

D'une manière générale, pour les années qui enregistrent d'importants excédents primaires fédéraux (2015), les transferts interrégionaux évalués tant au lieu de domicile qu'au lieu de travail surévaluent les soldes primaires régionaux bénéficiaires et sous-évaluent les soldes primaires régionaux créditeurs et inversement pour les années qui enregistrent des excédents primaires fédéraux négatifs (2011, 2012, 2016).

Pour les années qui enregistrent de faibles excédents primaires (2010), les transferts interrégionaux restent relativement comparables aux soldes primaires.

## 5.2 Évaluation des soldes régionaux en l'absence de solidarité

En l'absence de solidarité, chaque région verrait son solde affecté d'un montant additionnel correspondant au solde primaire régionalisé de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale (cfr supra)

. Dans ce contexte, les tableaux 6.a et 6.b ci-après consolident selon la norme SEC 2010 les Soldes nets à financer des Communautés, Régions et Administrations locales (Entité II) avec les soldes primaires régionalisés de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale (Entité I), respectivement dans le cadre d'un partage des recettes et des dépenses selon le critère du lieu de domicile et du lieu de travail<sup>4</sup>.

**Tableau 6.a : Soldes nets consolidé du solde primaire régionalisé, du solde net des communautés, régions et du solde des administrations locales selon le lieu de domicile**

<sup>4</sup> Certaines Entités fédérées n'ayant pas de découpage territorial régional, une l'imputation territoriale de leurs Soldes Nets à financer entre les Régions, considérant la ventilation régionale de la population rattachable à ces Entités, a été prise en compte dans l'établissement des clés de répartition régionale relatives à celles-ci.

<b>SOLDES AU LIEU DE DOMICILE</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2015-17</b>
<b>Solde primaire fédéral+Sécurité Sociale</b>	<b>246</b>	<b>-1.131</b>	<b>-1.120</b>	<b>1.123</b>	<b>1.332</b>	<b>6.272</b>	<b>-984</b>	<b>4.451</b>	<b>3.247</b>
Bruxelles	-215	-477	-621	46	55	259	-415	184	9
Flandre	6.750	6.693	7.110	1.604	1.901	8.953	5.821	6.354	7.043
Wallonie	-6.289	-7.347	-7.609	-527	-624	-2.940	-6.389	-2.087	-3.805
<b>Soldes nets des communautés et Régions</b>	<b>-2.961</b>	<b>-1.602</b>	<b>-761</b>	<b>-1.076</b>	<b>-1.498</b>	<b>-5.968</b>	<b>174</b>	<b>728</b>	<b>-1.688</b>
Bruxelles	-447	-445	-90	126	111	-499	176	-150	-157
Flandre	-1.480	-118	16	-670	-693	-3.259	-30	1.352	-646
Wallonie	-1.034	-1.039	-687	-533	-916	-2.211	28	-473	-885
<b>Soldes nets des Administrations locales</b>	<b>156</b>	<b>-228</b>	<b>-1.586</b>	<b>-734</b>	<b>-147</b>	<b>321</b>	<b>997</b>	<b>773</b>	<b>697</b>
Bruxelles	39	-44	-125	12	-75	28	82	128	79
Flandre	44	-83	-1.034	-615	53	514	648	560	574
Wallonie	73	-101	-426	-130	-125	-221	268	85	44
<b>Soldes consolidés Fed., Com., Reg., Loc.</b>	<b>-2.558</b>	<b>-2.961</b>	<b>-3.467</b>	<b>-686</b>	<b>-313</b>	<b>624</b>	<b>188</b>	<b>5.952</b>	<b>2.255</b>
Bruxelles	-622	-966	-836	185	90	-212	-157	162	-69
Flandre	5.314	6.492	6.092	319	1.261	6.208	6.438	8.265	6.970
Wallonie	-7.250	-8.487	-8.722	-1.190	-1.664	-5.372	-6.093	-2.475	-4.647
<b>Soldes consolidés en % du PIB Régional</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2015-17</b>
Bruxelles	-0,92%	-1,37%	-1,16%	0,26%	0,13%	-0,27%	-0,20%	0,20%	-0,09%
Flandre	2,53%	2,97%	2,71%	0,14%	0,54%	2,56%	2,56%	3,16%	2,76%
Wallonie	-8,32%	-9,47%	-9,62%	-1,30%	-1,78%	-5,63%	-6,19%	-2,41%	-4,74%

Source : BNB-ICN calculs CERPE et calculs d'auteur

Le tableau 6.a indique que, selon le critère du lieu de domicile, dans le cadre d'une dé-fédéralisation plus importante impliquant une suppression complète de la solidarité, Bruxelles et la Wallonie auraient présenté en moyenne pour la fin de période (2015-2017) un déficit de l'ordre de respectivement 70 et de 4.650 millions d'euros correspondant à 0,1% et 4,8% de leur Produit Intérieur Brut (PIB) alors que la Flandre aurait enregistré pendant la même période un surplus de l'ordre de 6.970 millions d'euros correspondant à 2,8% de son PIB.

Tableau 6.a : Soldes nets consolidé du solde primaire régionalisé, du solde net des communautés, régions et du solde des administrations locales selon le lieu de travail

<b>SOLDES AU LIEU DE TRAVAIL</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2015-17</b>
<b>Solde primaire fédéral + Sécurité Sociale</b>	<b>246</b>	<b>-1.131</b>	<b>-1.121</b>	<b>1.123</b>	<b>1.332</b>	<b>6.272</b>	<b>-984</b>	<b>4.451</b>	<b>3.247</b>
Bruxelles	2.797	2.518	2.402	503	597	2.810	2.190	1.994	2.331
Flandre	4.096	3.931	4.287	1.245	1.476	6.952	3.419	4.934	5.101
Wallonie	-6.647	-7.580	-7.810	-625	-741	-3.490	-6.592	-2.477	-4.186
<b>Soldes nets des communautés et Régions</b>	<b>-2.961</b>	<b>-1.602</b>	<b>-761</b>	<b>-1.076</b>	<b>-1.498</b>	<b>-5.968</b>	<b>174</b>	<b>728</b>	<b>-1.688</b>
Bruxelles	-447	-445	-90	126	111	-499	176	-150	-157
Flandre	-1.480	-118	16	-670	-693	-3.259	-30	1.352	-646
Wallonie	-1.034	-1.039	-687	-533	-916	-2.211	28	-473	-885
<b>Soldes nets des Administrations locales</b>	<b>156</b>	<b>-228</b>	<b>-1.586</b>	<b>-734</b>	<b>-147</b>	<b>321</b>	<b>997</b>	<b>773</b>	<b>697</b>
Bruxelles	39	-44	-125	12	-75	28	82	128	79
Flandre	44	-83	-1.034	-615	53	514	648	560	574
Wallonie	73	-101	-426	-130	-125	-221	268	85	44
<b>Soldes consolidés Fed., Com., Reg., Loc.</b>	<b>-2.558</b>	<b>-2.961</b>	<b>-3.468</b>	<b>-686</b>	<b>-313</b>	<b>624</b>	<b>188</b>	<b>5.952</b>	<b>2.255</b>
Bruxelles	2.390	2.029	2.187	641	632	2.339	2.448	1.972	2.253
Flandre	2.660	3.730	3.269	-39	836	4.207	4.036	6.845	5.029
Wallonie	-7.608	-8.720	-8.923	-1.288	-1.781	-5.921	-6.296	-2.865	-5.028
<b>Soldes consolidés en % du PIB Régional</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2015-17</b>
Bruxelles	3,53%	2,87%	3,04%	0,89%	0,88%	2,96%	3,05%	2,40%	2,80%
Flandre	1,27%	1,71%	1,45%	-0,02%	0,36%	1,74%	1,61%	2,62%	1,99%
Wallonie	-8,73%	-9,73%	-9,84%	-1,41%	-1,91%	-6,21%	-6,39%	-2,79%	-5,13%

Source : BNB-ICN calculs CERPE et calculs d'auteur

Le tableau 6.b indique que, selon le critère du lieu de travail, dans le même contexte, la Wallonie auraient présenté en moyenne entre 2015 et 2017 **un déficit de l'ordre de 5.030 millions d'euros correspondant à 5,1% de son PIB alors que Bruxelles et la Flandre auraient enregistré pendant la même période un surplus de l'ordre de respectivement 2.250 et 5.030 millions d'euros correspondant à 2,8% et 2% de leur PIB.**

## VI. Conclusions

Dans l'hypothèse d'un débat sur l'avenir institutionnel de la Belgique assurément à l'issue des élections de 2024 (si des élections anticipées n'ont pas lieu d'ici là) relatif à une alternative entre l'émergence d'un fédéralisme renforcé et d'un confédéralisme plus radical, la question des transferts interrégionaux demeure politiquement sensible en Belgique et suscite, encore actuellement de nombreuses controverses.

Cette étude a en conséquence tenté d'aborder de manière la plus objective possible la question des transferts interrégionaux en Belgique.

Une **première analyse** a tenté d'évaluer la **solidarité interpersonnelle** sur base du rapprochement entre revenu primaire et revenu disponible des ménages au niveau des différentes Régions du pays.

Selon ces estimations, les ménages bruxellois et wallons ont bénéficié en moyenne pendant cette période de transferts de solidarité interpersonnelle à raison de, respectivement, 350 et 2.450 millions d'euros financés à hauteur de 2.800 millions d'euros par la Flandre.

La redistribution interpersonnelle en Belgique reste cependant inférieure, en termes relatifs, à celle mise en œuvre dans la plupart des autres pays européens.

Les transferts interrégionaux ont ensuite été évalués sur base **institutionnelle** selon la **méthode proportionnelle dite du juste retour**.

Cette approche mesure la différence entre les dépenses primaires de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale au bénéfice des régions et ces mêmes dépenses réparties en fonction de la participation de chaque territoire au financement de ces mêmes entités sur la période 2010-2017.

Ces estimations ont été effectuées alternativement selon le critère du lieu de domicile des contribuables et des bénéficiaires et selon le critère de leur lieu de travail.

Selon le critère du lieu de domicile, les transferts sortant de Flandre s'élèvent en moyenne à environ 7.850 millions d'euros sur la période étudiée (2010 - 2017): ces transferts s'opèrent essentiellement au bénéfice de la Wallonie (7.350 millions d'euros) et dans une moindre mesure au bénéfice de Bruxelles (503 millions d'euros).

Il est cependant à remarquer que ces transferts s'intensifient sur la période récente (2015-2017) suite à la Sixième réforme de l'État qui, bien qu'ayant prévu une nouvelle loi spéciale de financement, a laissé de nombreux coûts liés aux charges du passé et aux dé-économies d'échelles à charge des Communautés et Régions.

Ces transferts s'élèvent pendant cette période à 7.725 millions d'euros en faveur de la Wallonie et de 624 millions d'euros en faveur de Bruxelles.

Selon le critère du lieu de travail, les transferts sortant de Flandre se réduisent en moyenne à environ 5.003 millions d'euros de 2010 à 2017 et Bruxelles devient dans ce contexte une entité contributrice à raison de 2.395 millions d'euros.

Ces transferts s'opèrent alors exclusivement au bénéfice de la Wallonie à raison de 7.398 millions d'euros; il est également à remarquer que sur la période récente (2015-2017) la Flandre est en moyenne plus largement contributrice (5.430 millions d'euros) et Bruxelles moins contributrice (2.115 millions d'euros) au profit de la Wallonie qui est légèrement plus bénéficiaire (7.545 millions d'euros).

L'étude investigate ensuite la question des intérêts de la **dette publique fédérale** en termes de transferts interrégionaux supplémentaires qui nécessiterait une réévaluation des transferts effectués sur base des seules dépenses primaires.

L'étude a cependant démontré qu'en présence de solidarité, il n'est pas possible d'imputer à chaque Région la responsabilité de la génération de la dette publique fédérale qui leur aurait été attribuée en l'absence de cette solidarité ce qui accrédite l'évaluation des transferts sur base des seules dépenses primaires.

L'étude a finalement considéré **la situation budgétaire de chaque Région** du pays en l'absence de solidarité ce qui pourrait à première vue conduire à une aggravation du solde de chaque Région bénéficiaire du montant des transferts dont elle bénéficiait ainsi qu'à une amélioration du solde de chaque région contributrice du montant des transferts qu'elle assurait.

En réalité, chaque région enregistrerait en l'absence de transferts interrégionaux, un solde additionnel résultant de la répartition régionale du solde primaire fédéral.

En consolidant les soldes nets à financer des Communautés et Régions avec le solde primaire fédéral, on approche les soldes régionaux avant prise en compte des intérêts de la dette publique fédérale.

Ces soldes peuvent également être évalués selon le critère du lieu de domicile ou au lieu de travail.

- L'évaluation selon le critère du lieu de domicile, dans le cadre d'une dé-fédéralisation complète, indique que Bruxelles et la Wallonie auraient présenté en moyenne entre 2015 et 2017 un déficit de l'ordre de respectivement 70 et de 4.650 millions d'euros correspondant à 0,1% et 4,8% de leur PIB et que la Flandre aurait enregistré un surplus de l'ordre de 6.970 millions d'euros correspondant à 2,8% de son PIB.

- L'évaluation selon le critère du lieu de travail indique que la Wallonie aurait présenté en moyenne pendant la même période un déficit de l'ordre de 5.030 millions d'euros correspondant à 5,1% de son PIB et que Bruxelles et la Flandre auraient enregistré un surplus de l'ordre de respectivement 2.250 et 5.030 millions d'euros correspondant à 2,8% et 2% de leur PIB.

Établir les soldes primaires de l'Administration fédérale et de la Sécurité sociale (Entité I) attribuables à chacune des régions en l'absence de solidarité et territorialiser les soldes des Régions et Communautés constituent des démarches comptables susceptibles d'éclairer les conséquences budgétaires d'une dé-fédéralisation complète.

Il convient cependant de mentionner que cette approche ne prend pas en compte les coûts pour chaque région liés aux charges du passé, aux dés-économies d'échelle, au renchérissement du service de la dette résultant de son partage entre un plus grand nombre de débiteurs ainsi qu'aux retombées économiques négatives consécutives à une segmentation régionale de marchés nationaux intégrés.

Il convient de souligner les interdépendances régionales liées au caractère ouvert du marché du travail bruxellois qui accueille pratiquement pour la moitié de son emploi intérieur des travailleurs navetteurs issus des deux autres Régions qui sont à l'origine d'importants transferts nets de richesse de la région bruxelloise vers les autres régions.

Les revenus des travailleurs navetteurs flamands et wallons issus de la Région bruxelloise sont imposés dans la région de résidence de ces navetteurs.

Le produit de cette fiscalité, redistribué entre les seuls habitants de ces Régions, est à l'origine de ces transferts de richesse de la Région bruxelloise vers les autres régions du pays à travers le marché de l'emploi bruxellois.

L'imposition des revenus des travailleurs navetteurs flamands et wallons selon le lieu de travail de ceux-ci serait dès lors de nature à corriger sensiblement les transferts nets de richesse entre les Régions en faveur de la Région bruxelloise.

L'étude met clairement en évidence qu'en termes de transferts interrégionaux, la Région Bruxelloise passerait en 2017 d'une position bénéficiaire de 675 millions d'euros selon le critère d'imposition au lieu de domicile à une position contributrice de plus de 2 milliards d'euros selon le critère d'imposition au lieu de travail, soit une différence de transferts de 2,675 milliards d'euros en faveur de cette Région.

Il convient également de souligner qu'en termes d'impôts des sociétés dans ce même contexte d'imposition selon le lieu de production de richesse, une redistribution en sens inverse devrait intervenir pour les sociétés ayant leur siège social établi à Bruxelles alors que leurs principaux sièges de production sont établis dans les autres Régions.

Il convient enfin de souligner que le solde fortement négatif attribuable à la Wallonie en l'absence de solidarité, tant selon le critère d'imposition au lieu de domicile que d'imposition au lieu de travail, reste inquiétant pour une Région en redressement économique et en appelle à une plus grande maîtrise de ses finances publiques associée à une stimulation de sa croissance économique de manière à réduire structurellement l'ampleur des transferts dont elle bénéficie.

Des projections effectuées par la indiquent que les perspectives démographiques pèseront sensiblement sur les transferts interrégionaux à moyen terme.

- L'évolution démographique est la plus favorable en Région bruxelloise car la population est relativement jeune et la population en âge de travail devrait s'accroître encore sensiblement à moyen terme dans cette Région.

- L'évolution démographique en Région flamande est par contre la moins favorable car cette Région est confrontée à la plus forte croissance de sa population âgée et la population en âge de travail devrait décroître notablement à moyen terme dans cette Région.

- L'évolution démographique en Région wallonne est moyennement favorable car cette Région est également confrontée à une population vieillissante et la population en âge de travail devrait commencer à décroître à moyen terme dans cette Région.

Les projections de la BNB indiquent que l'emploi aura également une incidence sensible sur l'évolution à moyen terme des transferts interrégionaux.

- Si les Régions caractérisées par un taux d'emploi relativement bas telles que les Régions wallonne et bruxelloise ne parviennent pas à amorcer un mouvement de rattrapage, laissant persister des écarts importants entre les taux d'emploi régionaux, les transferts interrégionaux versés par la Région flamande, bien qu'étant en recul, subsisteront à moyen terme tandis que les autres Régions resteront bénéficiaires.

- Si par contre les Régions wallonne et bruxelloise parviennent à amorcer un mouvement de rattrapage, permettant une convergence à moyen terme entre les taux d'emploi régionaux, les transferts interrégionaux en seraient profondément affectés.

La Région wallonne resterait bénéficiaire nette mais la Région flamande deviendrait moins contributrice au profit de la Région bruxelloise qui deviendrait plus contributrice nette à moyen terme.

**Pour le CEG, cette étude démontre plus que jamais la nécessité de tisser une plus grande solidarité économique entre les Régions wallonne et bruxelloise et de développer des projets et outils communs, et ce sans attendre la réforme de l'Etat qui sera sans doute inéluctable en 2024.**

Une comparaison internationale révèle enfin que les transferts interrégionaux en Belgique restent relativement limités par rapport aux transferts équivalents observés entre les Régions de la plupart des autres pays membres de l'Union européenne.

Pour le CEG, la présente étude rentre dans le champ de l'éducation permanente pour les raisons suivantes:

1. elle s'inscrit dans un contexte institutionnel précis qui est celui d'une éventuelle réforme de l'Etat en 2024 qui participe à
2. elle vise à mettre en évidence un problème économique certes complexe mais extrêmement important en termes de prospérité économique et donc d'emplois et de niveau de protection sociale pour les Régions wallonne et bruxelloise
3. elle a enfin pour objectif de mettre à plat des chiffres qui doivent être pris avec la précaution requise mais qui sont révélateurs du travail de redressement économique qui doit mobiliser nos deux Régions.

## VII. Bibliographie

E. BUYST, G. JENNES & J. REYNAERTS (2012), « Publieke transferten tussen de Belgische gewesten 2007-2009 », in: "Het genoom van de geldstroom. Een wetenschappelijke ontrafeling van interregionale transfers en hun economische impact », VIVES monographie, Edition Perlickmans.

H. CAPRON, « Fédéralisme, transferts interrégionaux et croissance régionale », *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2007/1 Tome XLVI, p. 45-63.

A. DECOSTER, W. SAS (2017), « Interrégionale financiële stromen in België : 2000-2020 », Departement Économie – KU LEUVEN.

M. DEJARDIN, R. DESCHAMPS, P. KESTENS, M. MIGNOLET, R. PLASMAN, I. TOJEROW (2014), *Brussels Economic Review*, Cahiers économiques de Bruxelles, Numéro Spécial, « La 6ème Réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire », Vol. 57 (1/2)

DENKGROEP IN DE WARANDE (2005), Manifest voor een zelfstandig Vlaanderen in Europa, Roelarta Book nv.

D. DURY, B. EUGÈNE, G. LANGENUS, K. VAN CAUTER & L. VAN MEENSE (2008), « Transferts et mécanismes de solidarité interrégionaux via le budget des administrations publiques », Banque Nationale de Belgique.

C. ERNAELSTEEN, M. MIGNOLET, M.-E. MULQUIN, M. ROMATO (2015), « Les transferts interregionaux en Belgique : questions methodologiques et realites 2007-2012 » Cahiers de recherche, série Politique économique, N°77 – 2015/01.

G. JENNES (2011), « Transfers tussen de Belgische gewesten uit interestlasten op de federale overheidsschuld ». KU Leuven, Vives briefing.

M. LANNOY, M. MIGNOLET & M-E MULQUIN (2011), « Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : Quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010 », CERPE, *Cahiers de recherche*, série Politique économique, N°53 – 2011/04.

M. LANNOY, M. MIGNOLET & M-E MULQUIN (2014), « Solidarité interpersonnelle et croissance économique : un lien controversé », dans *Quelle fiscalité pour le XXIe siècle ? Contributions au débat*, Libres Cours Economie, Edition Presse Universitaire de Grenoble.

O. MEUNIER, M. MIGNOLET & M-E MULQUIN (2006), « Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante » », CERPE, *Cahiers de recherche*, série Politique économique, N°8 – 2006/8

O. MEUNIER, M. MIGNOLET & M-E MULQUIN (2007), « Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique », CERPE, *Cahiers de recherche*, série Politique économique, N°11 – 2007/1.

O. MEUNIER, M. MIGNOLET & M-E MULQUIN (2007), « Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « *L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique* », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007), CERPE, *Cahiers de recherche*, série Politique économique, N°19 – 2007/9.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Liste des tableaux

<b>Tableau 1 :</b>	Estimations des transferts de solidarité interpersonnelle	5
<b>Tableau 2 :</b>	Estimations des transferts interrégionaux au lieu de domicile	5
<b>Tableau 3 :</b>	Clés de répartition régionales « juste retour » au lieu de domicile et de travail	7
<b>Tableau 4 :</b>	Estimations des transferts interrégionaux au lieu de travail	8
<b>Tableau 5.a :</b>	Régionalisation du solde primaire fédéral et transferts interrégionaux au lieu de domicile	10
<b>Tableau 5.b :</b>	Régionalisation du solde primaire fédéral et transferts interrégionaux au lieu de travail	10
<b>Tableau 6.a :</b>	Soldes nets consolidé du solde primaire régionalisé, du solde net des communautés, régions et administrations locales selon le lieu de domicile	11
<b>Tableau 6.b :</b>	Soldes nets consolidé du solde primaire régionalisé, du solde net des communautés, régions et administrations locales selon le lieu de travail	11